



FONTVIEILLE – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
Les avenants du contrat	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RESEAU	20
Répartition par matériau	20
Répartition par diamètre	20
LES COMPTEURS	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES CONSOMMES	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	23
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	24
CAPACITE DE STOCKAGE	25
LE RENDEMENT DE RESEAU	25
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	26
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	26
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	26
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	26
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	27
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021	28
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021	28
L'EAU TRAITEE	28
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	29
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	30
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	31
LES INTERVENTIONS REALISEES	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	35
Mise en sécurité de nos réservoirs	35
L'Origine des fuites	35
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	36
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	37

LE CARE	39
LE CARE	40
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	41
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	41
ANNEXES.....	45
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	46
LE PATRIMOINE DE SERVICE	47
LE PATRIMOINE DE SERVICE	48
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	48
Les installations de production.....	48
Les ouvrages de stockage	48
Installations de surpression	48
Le réseau	49
Les équipements de réseau	49
Les compteurs	50
LE SERVICE AUX USAGERS	51
LA GESTION CLIENTELE	52
LA FACTURE 120 M ³	53
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU	57
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	60
LES VOLUMES D'EAU	61
LES INDICATEURS	63
CONSOMMATION D'ENERGIE	63
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	64
L'EAU BRUTE	65
L'EAU TRAITEE	65
L'EAU DISTRIBUEE	65
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	66
METABOLITES DE PESTICIDES.....	68
NITRATES.....	69
MANGANESE	69
CVM	70
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	71
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	72
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	77
LES INTERVENTIONS REALISEES	78
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	79
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	81
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	82
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	83
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	88
Attestation Dommages aux Biens.....	88
Responsabilité civile	89
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	90
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	93
Attestation Tous risques chantiers	94

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LE GLOSSAIRE 95
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES..... 95



EDITORIAL:



Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Pierre DEVILLIERS

Le Directeur PACA

« Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.

Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face.. »

Etabli par le CPO : le 26/07/2022

Approuvé par la Direction Territoriale PACA : le 26/07/2022

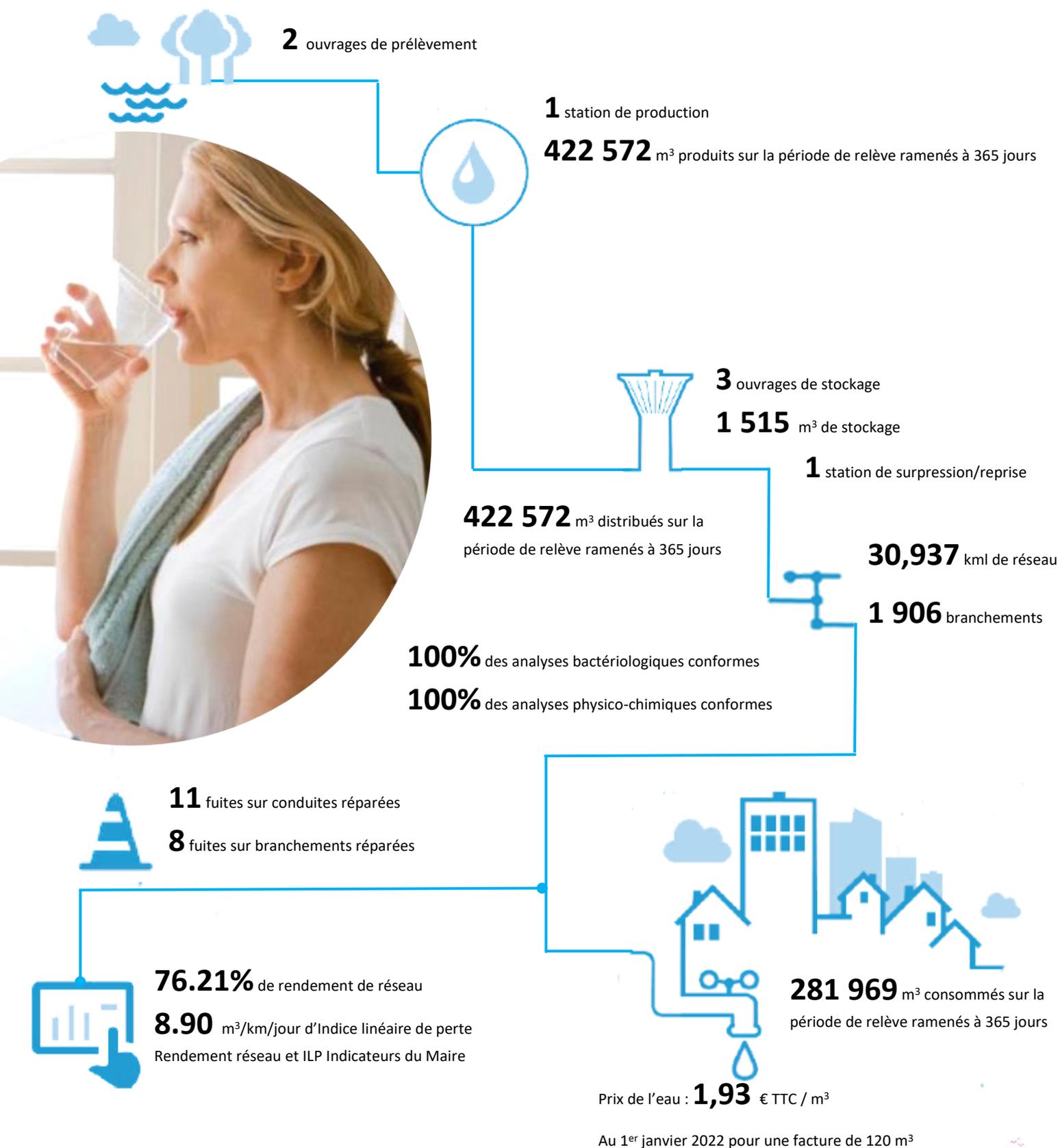


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



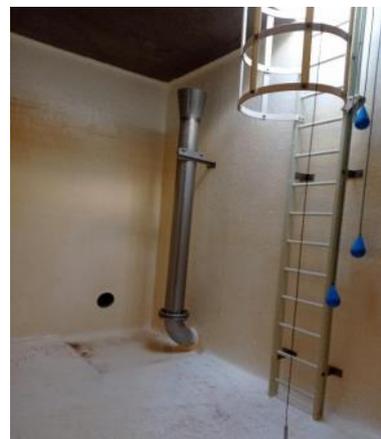
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	457 800	422 572	-7,70%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	457 800	422 572	-7,70%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	246 899	281 969	14%
Rendement de réseau (%)	62,66%	76,21%	22%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	15,14	8,90	-41%
Linéaire de réseau (kml)	30,938	30,937	0%
Nombre de branchement	1 884	1 906	1%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	4	11	175%
Nombre de fuite sur branchement réparée	14	8	-42,86%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	1,89	1,93	2,12%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Lavage de réservoirs réalisé en décembre

- Bâche de reprise de la Barjole



- Fontvieille 1000



○ Fontvieille 500



L'échelle et les conduites du réservoirs sont corrodées

- Etude d'Imageau en cours sur le fonctionnement de la nappe du forage de la Barjolle



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat de FONTVIEILLE est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public.
Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2011, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

Avenant n°1 du 23/06/2015 relatif aux nouveaux indices et à l'intégration des ouvrages.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



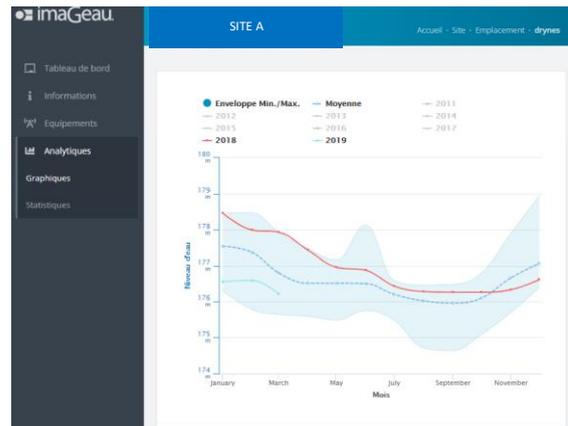
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

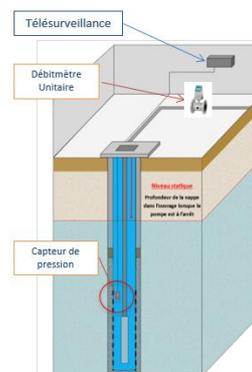
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

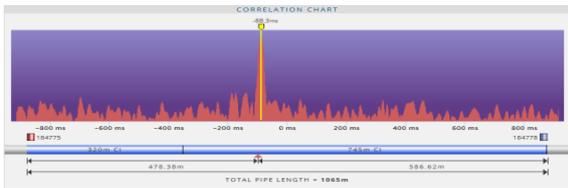
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

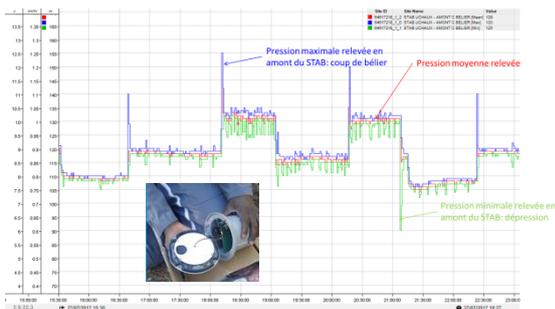
- des écoutes acoustiques géolocalisées
- des corrélations systématiques de nuit pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les phénomènes transitoires et l'évolution des pressions dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les à-coups hydrauliques qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

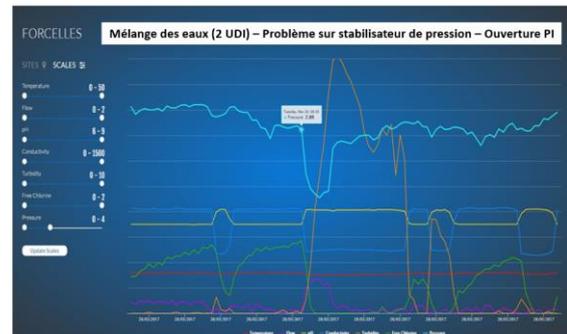
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

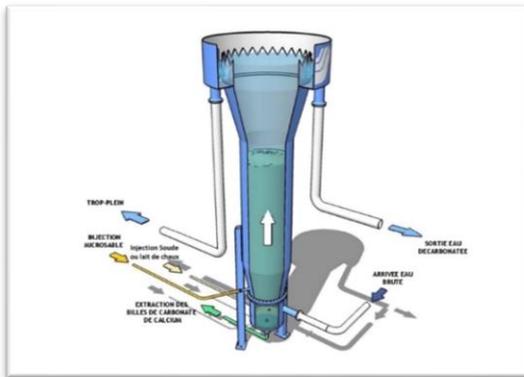
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

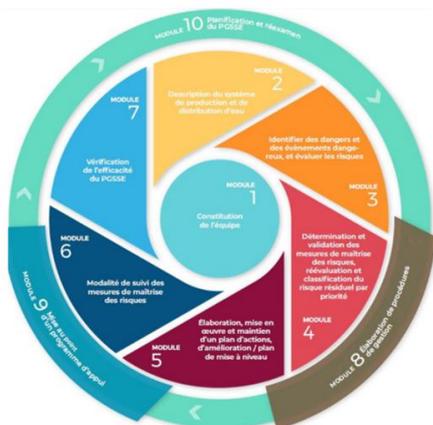
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Visé à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

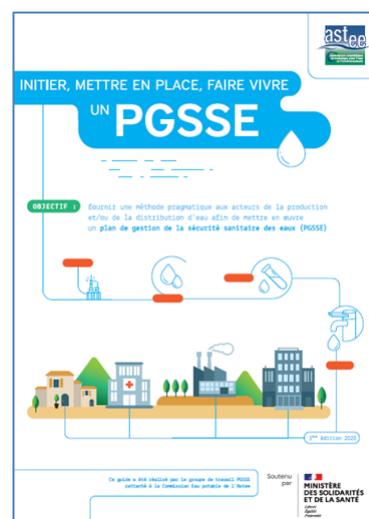
CNE DE FONTVIEILLE AEP DSP – Délégation de service public- Eau potable

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

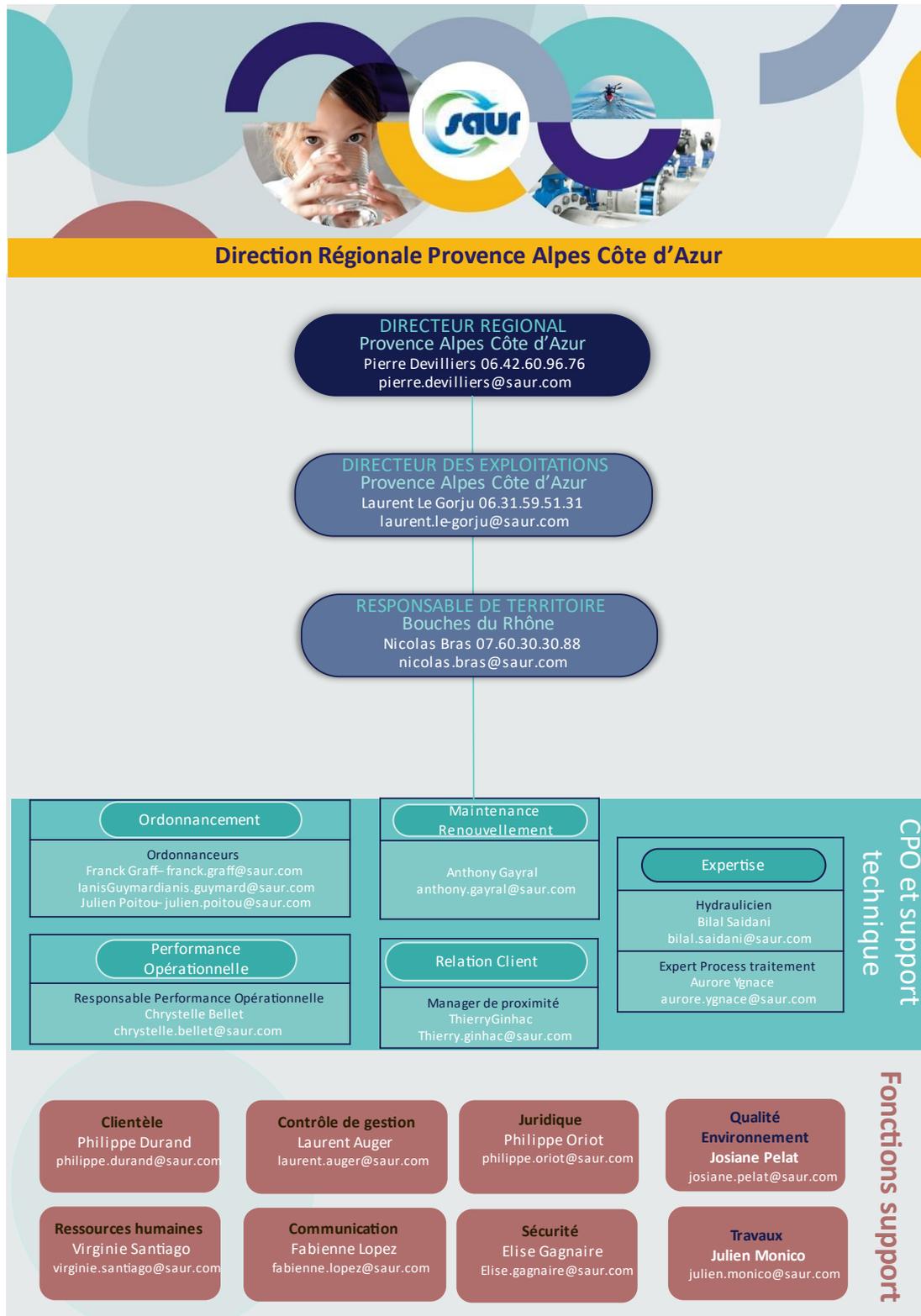
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT





LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrages de prélèvement	2
Stations de production	1
Stations de surpression/reprise	1
Ouvrages de stockage	3
Volume de stockage (m ³)	1 515
Linéaire de conduites (kml)	30,937

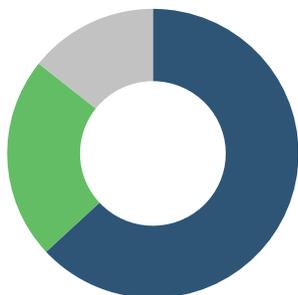


LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

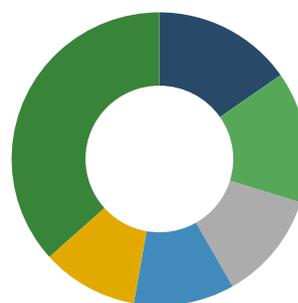
Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc ■ Polyéthylène ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Fonte	63,09
Pvc	22,58
Polyéthylène	14,33

Répartition par diamètre



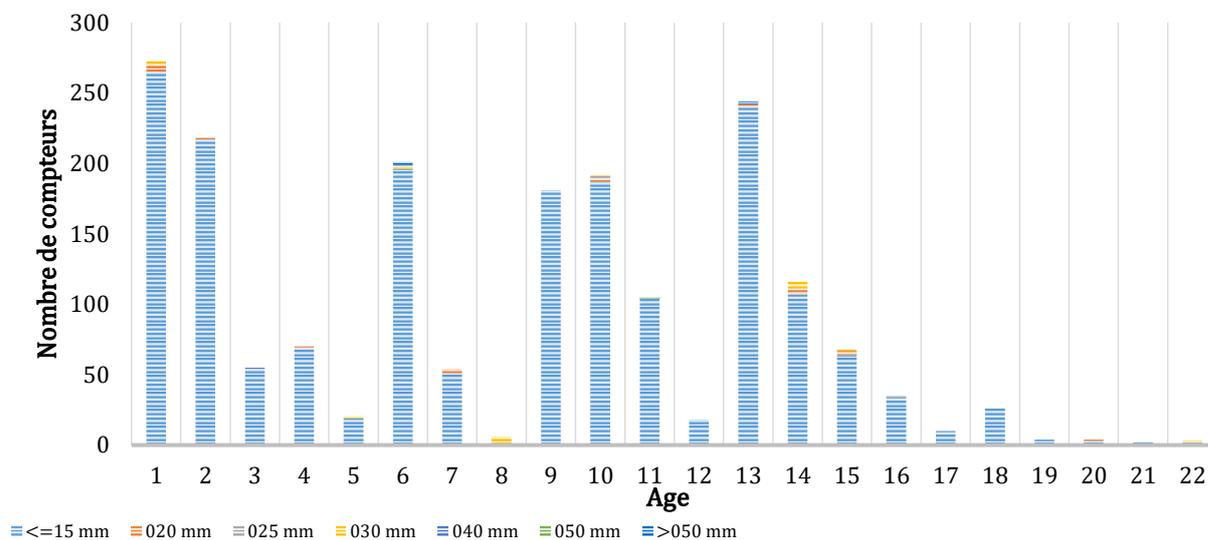
■ 150 ■ 125 ■ 200 ■ 100 ■ 160 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
150	15,31
125	14,49
200	11,95
100	11,04
160	10,58
Autres	36,63

LES COMPTEURS

Il y a au total 1 906 compteurs. 128 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	1 884	1 906

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (322j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

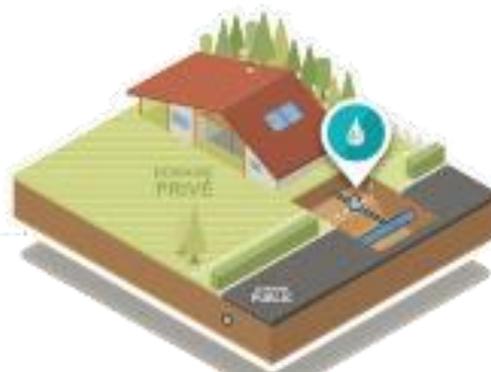
→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m ³)	246 899	281 969



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Dans les RAD, deux valeurs de réclamations sont transmises (potentiellement différentes) :

- Une valeur en synthèse, ci-dessous, qui fait état de la totalité des réclamations reçues par SAUR.
- Une autre valeur dans les paragraphes des indicateurs du maire et du RPQS. Cette seconde valeur est normée et réglementaire. Il s'agit de l'indicateur [VP.003](#) qui ne prend en compte que les réclamations écrites (hors réclamation sur le prix).

Motifs de réclamations	2020	2021
Produit	3	0
Qualité de service	3	1



6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 322j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	457 800	422 572
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	457 800	422 572
Volumes consommés	246 899	281 969

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	1 515
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	1 156
Capacité d'autonomie (en j)	1,3

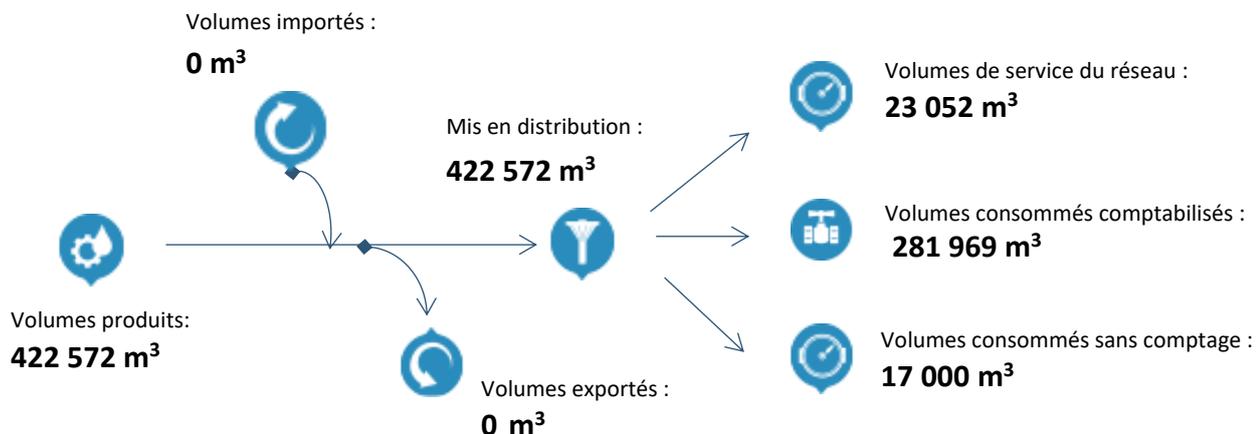
*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	53,9%	66.73%
Rendement IDM (%)	62,66%	76.21%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	15,14	8.90

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	18,68	12.45

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	25,4	28.52

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2020	2021
Consommation en KWh	259 391	281 375

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

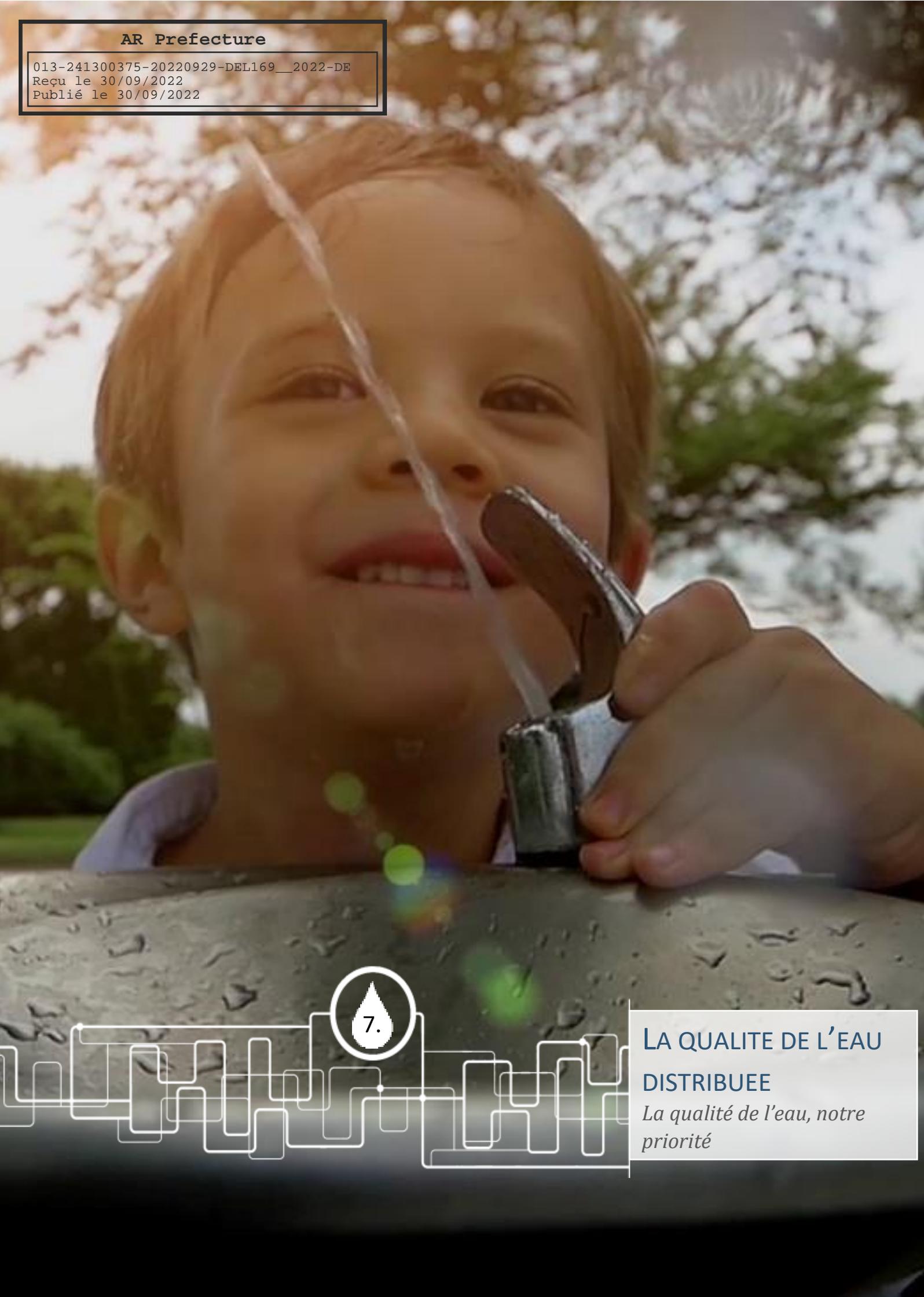


AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

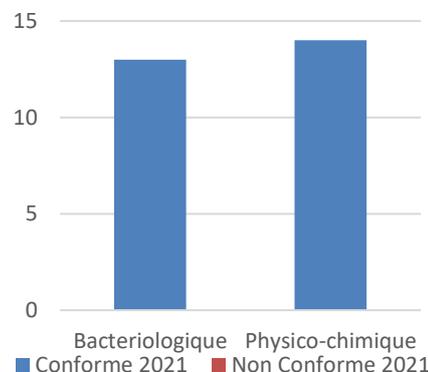
Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	3	1
Physico-chimique	3	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	3	1

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

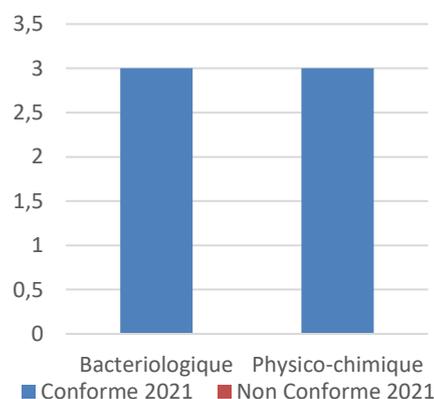
L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité

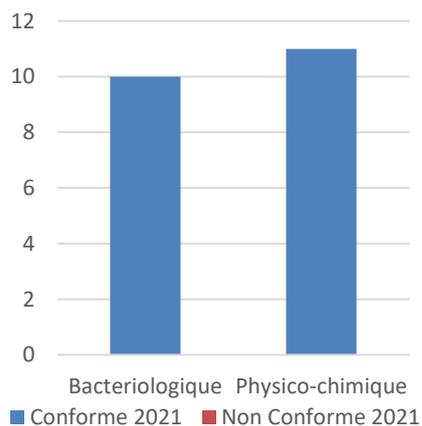
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	281 969
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
76.21	422 572	NR	437 394
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,53	0.819	30,938	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU

P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
8.90	12.45	28.52	30,938
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

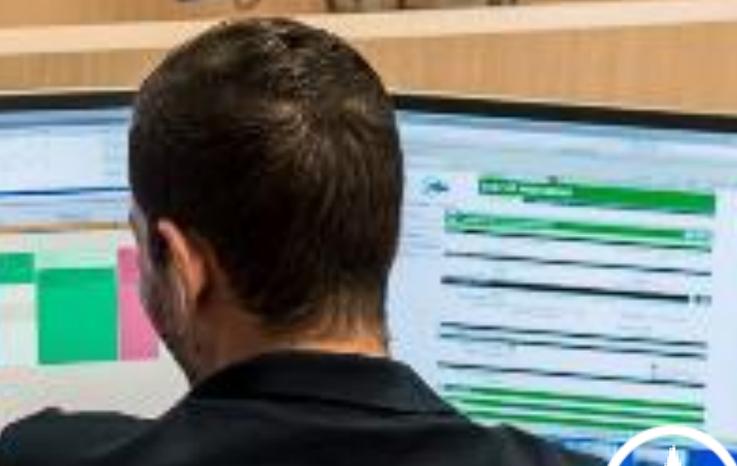
SERVICE A L'USAGER

D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,93	1,89	3 614	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	100
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,11	5140,43	464 897	0	1 879
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	281 969
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	3	3
Linéaire inspecté (ml)	12 000	32 050
Nombre de fuites trouvées	9	12
Réparation fuites/casses sur conduite	4	11
Réparation fuites/casses sur branchement	14	8
Interventions d'entretien	1	1

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

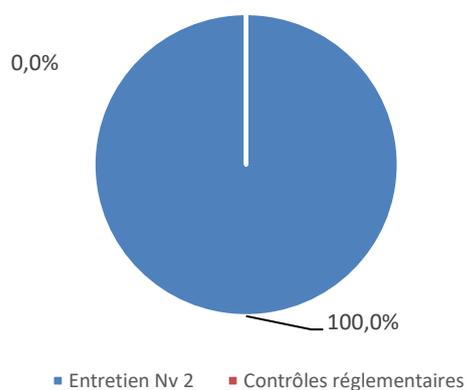
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	9	10
Contrôles réglementaires	-	-



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	18	10

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

La conduite de refoulement de l'usine de production de la Barjolle a été renouvelé sur la draille des Joncs. Le renouvellement de conduite sur la route départementale permettra de continuer ce renforcement. La mise en conformité des branchements sera également à réaliser.

Sur le réservoir, le renouvellement de la clôture du site sera à prévoir ;



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

SAUR

27/05/2022

COMpte ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	SUD-EST
Centre	PACA
Département	BOUCHES-DU-RHONE
Collectivité	CNE FONTVIEILLE EAU

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		484,1	507,0	4,7
Exploitation du service		203,1	216,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		223,0	227,0	
Travaux attribués à titre exclusif		45,2	53,3	
Produits accessoires		12,8	10,2	
CHARGES		507,8	516,7	1,8
Personnel		77,2	115,1	
Energie électrique		20,7	27,6	
Produits de traitement		3,7	1,2	
Analyses		2,1	2,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		17,5	17,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,2	3,1	
Autres dépenses d'exploitation		36,3	0,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,8	1,3	
- Engins et véhicules		16,3	34,7	
- Informatique		10,7	10,6	
- Assurances		0,9	1,3	
- Locaux		3,7	3,5	
- Divers		2,8	-51,1	
Contribution des services centraux et recherche		23,1	21,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		223,0	227,0	
- Part collectivité		140,0	125,0	
- Autres organismes publics		83,0	102,0	
Charges relatives aux renouvellements		22,8	20,6	
- Pour garantie de continuité du service		3,8	1,4	
- Programme contractuel		6,7	6,7	
- Fonds contractuel		12,3	12,4	
Charges relatives aux investissements contractuels		73,5	73,5	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		73,5	73,5	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,1	0,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,9	1,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		5,7	5,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-23,8	-9,7	59,0
RESULTAT		-23,8	-9,7	59,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-016001 -131300 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 27/05/2022

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

AR Prefecture

013-241300375-20220929--DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022



ANNEXES

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée



À MARNE-LA-VALLÉE



13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE 1 FONTVIEILLE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1970	13-09-2006	05-03-2009	POMPAGE DE LA BARJOLE - EXHAURE ET REPRISE	FONTVIEILLE
FORAGE DE LA BARJOLLE 3	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2019	13-09-2006	05-03-2009	POMPAGE DE LA BARJOLE - EXHAURE ET REPRISE	FONTVIEILLE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	1951	80 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FONTVIEILLE

Les ouvrages de stockage*Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir Fontvieille 1000 m ³	1000 m ³	0	0	0	Oui	FONTVIEILLE
Réservoir Fontvieille 500 m ³	500 m ³	0	0	0	Oui	FONTVIEILLE

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche de reprise de la Barjole	15 m ³	Oui	FONTVIEILLE	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène
Reprise Quartier Barjole	FONTVIEILLE	2000	60 m ³ /h	Oui	Non

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	0	713
Fonte	100	3414
Fonte	125	4404
Fonte	150	4737
Fonte	200	3698
Fonte	60	1705
Fonte	80	847
Polyéthylène	110	227
Polyéthylène	160	248
Polyéthylène	40	23
Polyéthylène	50	813
Polyéthylène	63	400
Polyéthylène	90	2723
Pvc	110	2970
Pvc	125	78
Pvc	160	3026
Pvc	63	385
Pvc	75	270
Pvc	90	256
Total		30937

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	2
Compteur	11
Plaque d'extrémité	38
Régulateur / Réducteur	6
Vanne / Robinet	195
Ventouse	15
Vidange / Purge	28

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Les compteurs

AGE	<=15 mm	>050 mm	020 mm	025 mm	030 mm	040 mm	050 mm	Total général
1	265		5		3			273
2	217		1					218
3	54					1		55
4	69		1					70
5	19				2			21
6	196	2			2	1		201
7	51		3					54
8			1		5			6
9	181							181
10	187		2	2	1			192
11	104						1	105
12	18							18
13	240	2	2					244
14	107		3	1	5			116
15	64		3		1			68
16	34			1				35
17	10							10
18	26							26
19	4							4
20	3		1					4
21	2							2
22	1			1	1			3
Total	1852	4	22	5	20	2	1	1906



14.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
FONTVIEILLE	1 813	1 837	1 856	1 884	1906	1.5%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
FONTVIEILLE	1 767	1 785	1 802	1 825	1842	1.3%

Les volumes par commune :

	2020	2021
FONTVIEILLE	252 987	249 523

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2020	2021
FONTVIEILLE	246 899	281 969

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC
ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	41,69 €	
Consommation TTC	189,86 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	231,55 €	
	231,55 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379994 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2633279994-NAF 3500
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
 Reçu le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FONTVIEILLE	416282	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		185,87 € HT	196,10 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2022						15,56	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022						23,95	5,50
Consommation part Communale		Année 2022		1 à 60	60	0,4709	28,26		5,50
				61 à 120	60	0,4709	28,26		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		1 à 60	60	0,5988	35,93		5,50
				61 à 120	60	0,7185	43,11		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022			120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics		33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
					120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	231,55 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 219,47 €
 TVA sur les débits : 12,08 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC
ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	40,61 €	
Consommation TTC	186,29 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	226,90 €	
	226,90 €	

SAUR SAS au capital de 101520000€ RCS Nanterre 338379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-AJAF 3000
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la cas échéant d'un droit de rectification ou d'opposition des informations vous concernant en vous adressant à SALIR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gagnacourt. Toute information communiquée à SALIR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consignée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
 Reçu le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FONTVIEILLE	416282	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	181,47 € HT	191,45 € TTC						
Abonnement part Communale		Année 2021					15,56	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					22,93	5,50
Consommation part Communale		Année 2021	1 à 60	60	0,4709	28,26		5,50
			61 à 120	60	0,4709	28,26		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021	1 à 60	60	0,5732	34,39		5,50
			61 à 120	60	0,6878	41,27		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics		Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	226,90 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 215,07 €
 TVA sur les débits : 11,83 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES		Date : 16/04/2022				
		Référence contrat : 131300/01						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encadrement : Société				
10SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		Relevance : 131300-01-10-A-S-5-50-1 Abonnement part SAUR FRANCE						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 13/12/2021		K : 1,197507				
Prix révisé = [K=1,197507] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,36 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC} + 0,07 \times 1570283 / 1570283 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}$								
Nouveau Contrat au 01/01/2011 Formule K = $0,15+0,36 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE} + 0,07 \times 1570283 / 1570283 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,197507								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/12/2021					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	110,40000 010534763	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE		1,27008	161,17315 126,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSD3,C,T)	119,20000	01/09/2021	05/11/2021	MTPB 6164			142,70000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	128,80000 TP10A2010	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167		1,2701	147,33160 116,00000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	102,00000 ICHTE	01/06/2021	08/10/2021	Site Membreur + INSEE		1,034	126,97520 122,80000

Page 1/5

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15+0,36 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC} + 0,07 \times 1570283 / 1570283 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}$			
.	0,15		0,150000000
..	+ 0,36	x 126,9752 / 102	+ 0,448147765
..	+ 0,07	x 161,173152 / 110,4	+ 0,102193122
..	+ 0,26	x 142,7 / 119,2	+ 0,311258389
..	+ 0,16	x 147,3316 / 126,8	+ 0,185907382
.			-----
.			1,197506658
K définitif : 1,197507			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	20,00	23,95						

Page 2/5

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
 Reçu le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022



SAUR		Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES		Date : 16/04/2022
		Référence contrat : 13130001		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encassement : Société		
Part SAUR				
Prix (HT) à compter du 01/01/2000		Redevance : Aide PSL - Part SAUR		
Devise : Euro		Date d'actualisation : 15/09/2021		
CRITERES TARIFAIRES				

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		n.r.							

SAUR		Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES		Date : 16/04/2022
		Référence contrat : 13130001		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encassement : Société		
10S Consommation part SAUR				
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		Redevance : 131300-01-10-C-S-5-50-1 Consommation part SAUR FRANCE		
Devise : Euro		Date d'actualisation : 13/12/2021		
Prix révisé = (K=1,197507) * Prix de base		K : 1,197507		
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix				
Formule de révision : $0,15 + 0,36 \times \frac{ICHTEHC}{CHTEHC} + 0,07 \times \frac{1570283}{1570283} + 0,26 \times \frac{FSD2}{FSD2} + 0,16 \times \frac{TP10a}{TP10a}$				
Nouveau Contrat au 01/01/2011 Formule K = $0,15 + 0,36 \times \frac{ICHTE}{CHTE} + 0,07 \times \frac{1570283}{1570283} + 0,26 \times \frac{FSD2}{FSD2} + 0,16 \times \frac{TP10a}{TP10a}$				
Applications des indices : Valeur connue				
K Intermédiaire : 1,197507				
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2021
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication
			Réf. publication	Durée
			Racc.	Valeur actualisée

Page 3/5

1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	110,40000 010534763		01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE		1,27008	161,17315 126,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	119,20000	01/09/2021	05/11/2021	MTPB 6164				142,70000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	126,80000 TP10A2010	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167		1,2701		147,33160 116,00000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	102,00000 ICHTE	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Monteur + INSEE		1,034		126,97520 122,80000

Page 4/5

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
 Reçu le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022



Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,36xCHTEHC/CHTEHC+0,07x1570283/1570283+0,26xFSD2/FSD2+0,16xTP10w/TP10w					
-	0,15				0,150000000
+	0,36	x	126,9752 / 102		+ 0,448147765
+	0,07	x	161,173152 / 110,4		+ 0,102193122
+	0,26	x	142,7 / 119,2		+ 0,311258389
+	0,16	x	147,3316 / 126,8		+ 0,185907382

					1,197506658
K définitif: 1,197507					
CRITERES TARIFAIRES					
Tranche (m3/an)					

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches						Prix de base	Prix actualisé
	[1, 60]		[61, 120]		121 - Maximum			
Valeur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	n.r.	n.r.
	0,5000	0,5988	0,6000	0,7185	0,7000	0,8383		



15.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

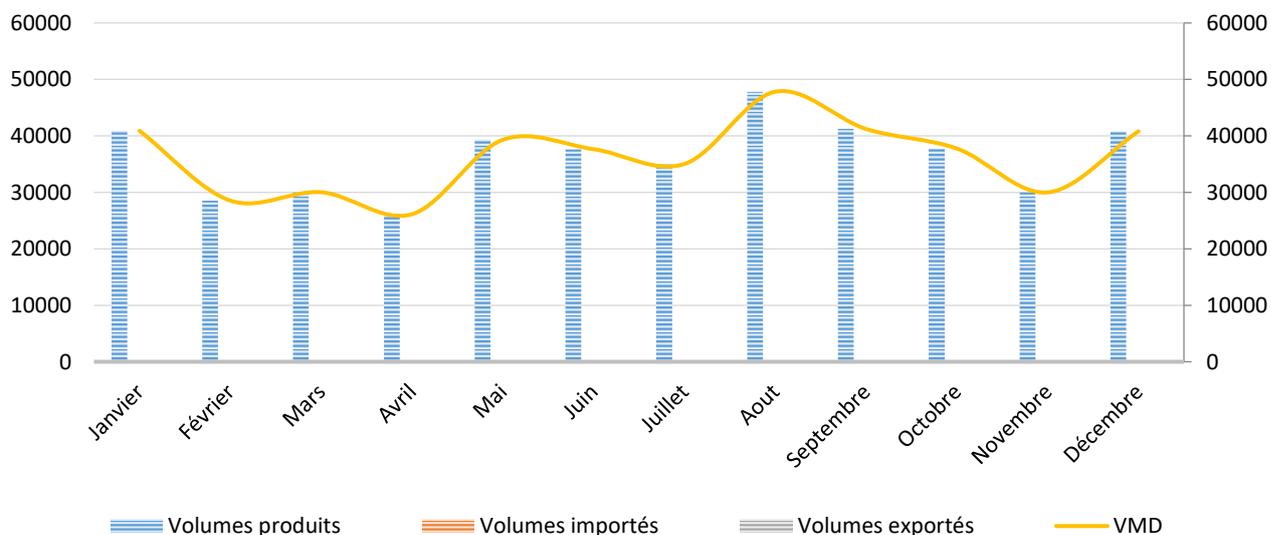
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	468 105	435 241	-7%
Volume importé	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 105	435 241	-7%

	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	44 221	40 916	-7,5%
Février	36 901	28 549	-22,6%
Mars	33 663	30 027	-10,8%
Avril	32 797	26 129	-20,3%
Mai	39 349	39 306	-0,1%
Juin	39 746	37 647	-5,3%
Juillet	42 324	35 025	-17,2%
Aout	39 934	47 827	19,8%
Septembre	42 780	41 233	-3,6%
Octobre	42 939	37 762	-12,1%
Novembre	46 857	30 000	-36%
Décembre	26 594	40 820	53,5%
Total	468 105	435 241	-7,02%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes prélevés mensuels par ressource**Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - Forage 1**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 927	2 956	5 976	1 624	1 818	1 901	1 960	1 950	1 911	1 968	2 474	535	27 000
2021	8 910	5 730	12 380	9 771	20 884	22 637	20 537	27 129	23 129	22 898	17 150	25 400	216 555

Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - Forage 3

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	44 221	26 119	27 642	22 484	39 268	39 368	42 324	39 934	42 780	42 939	46 857	27 169	441 105
2021	31 907	23 000	18 000	17 000	18 601	15 179	14 616	20 352	18 752	14 982	12 950	15 500	220 839

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.
Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - 1313PT001 FONT11 - Dbt sortie LA BARJOLE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	44 221	36 901	33 663	32 797	39 349	39 746	42 324	39 934	42 780	42 939	46 857	26 594	468 105
2021	40 916	28 549	30 027	26 129	39 306	37 647	35 025	47 827	41 233	37 762	30 000	40 820	435 241

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

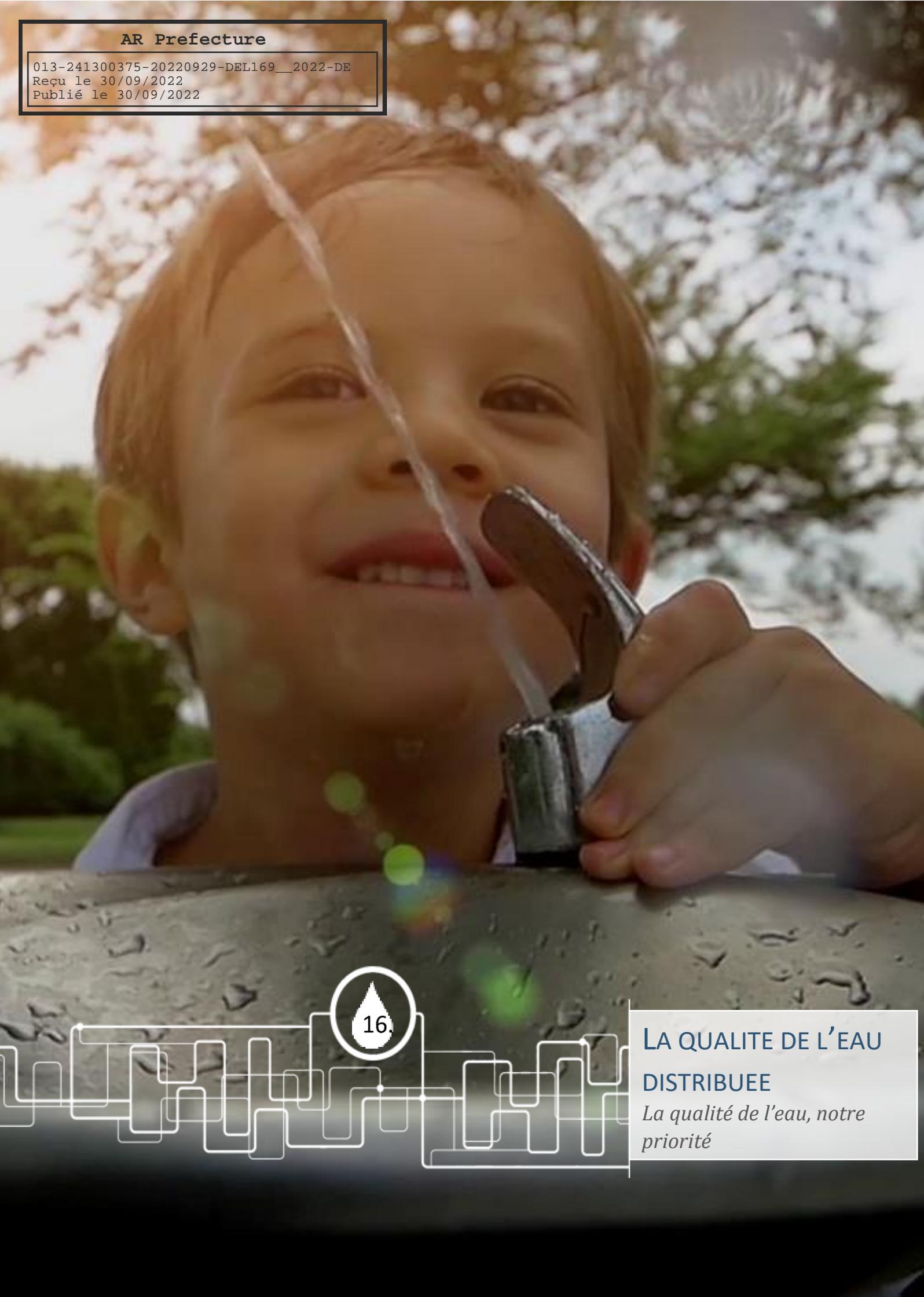
Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	457 800	422 572
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	457 800	422 572
Volumes consommés comptabilisés	246 899	281 969
Besoins réseaux	22 968	23 052
Consommation sans comptage	17 000	17 000
Volumes consommés autorisés	286 867	322 021
Linéaire de réseau	30,938	30,938

Rendement IDM	62,66%	76.21%
Rendement primaire	53,93%	66.73%
ILP	15,14	8.90
ILVNC	18,68	12.45
ILC	25,40	28.52
Pertes	210 901	140 603
Grenelle	70,08	70,70

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2020	2021
Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	259 391	281 375

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.



**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	1	6
Nombre total d'échantillons	1	6

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	1	1	100
Physico-chimique	3	3	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100	4	4	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	10	10	100	5	4	80
Physico-chimique	11	11	100	5	5	100
Nombre total d'échantillons	11	11	100	5	4	80

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Entérocoques	SAUR	04/08/21	Réseau communal de Fontvieille - 1313000101	N/100 ml	0	1	FONTAINE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

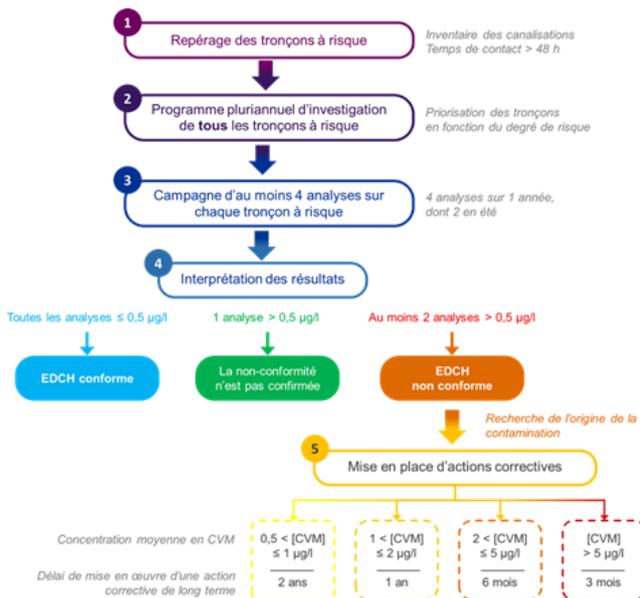
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



17.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
CNE DE FONTVIEILLE AEP DSP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2011 fin contrat : 31 décembre 2028			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	422 572	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	17 000	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	23 052	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	322 021	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	422 572	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	281 969	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	279 755	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	2 214	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 879	
	dont nombre d'abonnés domestiques	1 874	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	5	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 614	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	76.21%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	12.45	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8.90	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	28.52	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53	Calcul

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
 Reçu le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022

Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	1,93	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	15,56	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	0,4709	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	72,068	€HT/120m³
Part distributeur (déléataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	23,95	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,6587	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	102,99	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,0900	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m ³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,0000	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	56.47	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	464 897	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	231.55	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	MontTravaux Engages	€HT

Qualité de l'eau

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées
réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	13	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	14	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.53	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	30,938	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0.819	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	96,97%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	100%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

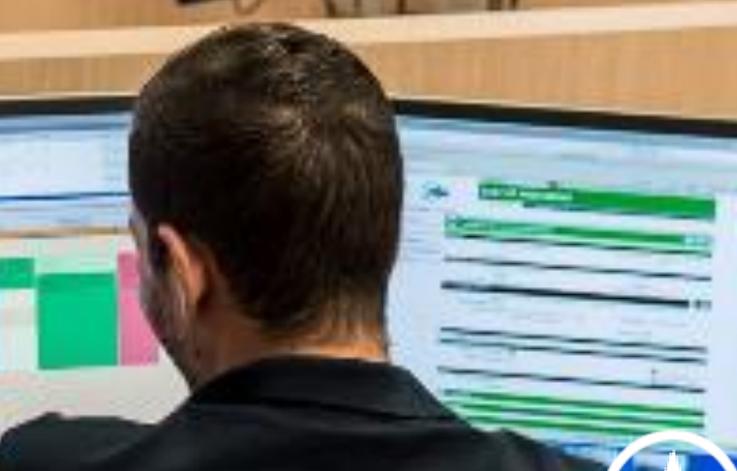
AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
 Reçu le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	0	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	100	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Épargne brute annuelle	ÉpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcrit Coll	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		96,97%	15
		30	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		30,938	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)	VP.241	100%	15
		30,938	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		30,938	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	VP.248	NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		100	



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
FONTVIEILLE	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Bâche de reprise de la Barjole	14/12/21
FONTVIEILLE	Réservoir de Fontvieille	Réservoir Fontvieille 1000 m3	15/12/21
FONTVIEILLE	Réservoir de Fontvieille	Réservoir Fontvieille 1000 m3	15/12/21

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Fontvieille	11

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Fontvieille	Pvc	63	22/01/21	57 Route du Nord,13990,Fontvieille
Fontvieille	Fonte	60	26/01/21	8 Rue de la Baisse,13990,Fontvieille
Fontvieille	Fonte	100	26/01/21	49 Avenue Frédéric Mistral,13990,Fontvieille
Fontvieille	Polyéthylène	50	27/01/21	8 Rue du Lion,13990,Fontvieille
Fontvieille	Fonte	150	27/01/21	45 Rue Michelet,13990,Fontvieille
Fontvieille	Fonte	60	01/02/21	19 Rue de la Baisse,13990,Fontvieille
Fontvieille	Fonte	60	16/04/21	58 Grand Rue,13990,Fontvieille
Fontvieille	Fonte	60	06/05/21	Grand Rue,13990,Fontvieille
Fontvieille	Fonte	0	01/06/21	Rue la Tour des Abbés,13990,Fontvieille
Fontvieille	Pvc	110	29/10/21	52 route du nord,13990,Fontvieille
Fontvieille	Fonte	150	02/11/21	0,13990,FONTVIEILLE,FRANCE

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Fontvieille	8

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Fontvieille	20/01/21	11 a Chemin du Fort d'Herval,13990,Fontvieille
Fontvieille	20/01/21	22 Chemin Paul Arene,13990,Fontvieille
Fontvieille	01/02/21	11 Chemin du Fort d'Herval ,13990,Fontvieille
Fontvieille	02/02/21	17 Avenue Montmajour,13990,Fontvieille
Fontvieille	25/03/21	Avenue des Moulins,13990,Fontvieille
Fontvieille	08/07/21	47 Route du Nord,13990,Fontvieille
Fontvieille	29/07/21	Chemin de la Redingote,13990,Fontvieille
Fontvieille	29/10/21	4,Rue Corniche des Blocs,13990,FONTVIEILLE,FRANCE

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Fontvieille	Manoeuvre de vannes	1

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Fontvieille	Manoeuvre de vannes	03/11/21	0, MICHELET,13990,Fontvieille,FRANCE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Fontvieille	10	0	10

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	Télésurveillance Compteur Secto - DAUD02	03/02/21	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	Télétransmission	03/02/21	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	Telesurveillance Compteur Secto MIST01	03/02/21	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Logette bouteille de chlore	19/04/21	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Ensemble chloration murale	21/06/21	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	Télésurveillance compteur secto - FOHE01	29/09/21	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Vacuostat 1	15/10/21	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	Télésurveillance Compteur Secto - GRCL01	27/10/21	Curatif
FONTVIEILLE	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Télésurveillance S550	08/12/21	Curatif
FONTVIEILLE	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Télésurveillance S550	21/12/21	Curatif

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

1313000101 - CNE DE FONTVIEILLE AEP DSP Contrat du : 01/01/2011 au :	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	195 678

1313000101 - CNE DE FONTVIEILLE AEP DSP Contrat du : 01/01/2011 au :	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,031536	1,048317	1,069141	1,070564	1,066285	1,068400	1,082116	1,111810	1,134338	1,141239
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1313000101 - CNE DE FONTVIEILLE AEP DSP Contrat du : 01/01/2011 au :	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	10 871	11 214	11 396	11 623	11 638	11 592	11 615	11 764	12 086	12 331	12 406	128 536
Report de solde actualisé (€)	0	2 013	3 767	11 346	21 969	7 536	13 097	18 835	28 651	32 960	12 332	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat											567	3 243
									7 777	32 960		87 461
Programmé au contrat	8 858	6 784	3 817	1 000	21 615	4 650	4 456	1 381	5 876	1 948		13 661
Total renouvellement(€)	8 858	9 460	3 817	1 000	26 071	6 031	5 876	1 948	7 777	32 960	567	104 365
Solde(€)	2 013	3 767	11 346	21 969	7 536	13 097	18 835	28 651	32 960	12 332	24 171	

1313000101 - CNE DE FONTVIEILLE AEP DSP Contrat du : 01/01/2011 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13038PT00001 - Pompage de la Barjole - exhaure et reprise / BCL00008609 - Ensemble chloration murale	Ensemble chloration murale	PARTIEL	20/08/2021	567

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie au cours de l'exercice 2021.

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

13038CO00001 - Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection**13038CO00002 - Comptage Secto DAUD02**

Code	Libellé	Marque
IQE00004884	1313CS008 DAUD02 - Compteur secto	-
KST00006922	Télésurveillance Compteur Secto - DAUD02	SOFREL

13038CO00003 - Comptage Secto MONT01

Code	Libellé	Marque
IQE00004885	1313CS003 MONT01 - Compteur secto	SIEMENS
KST00004958	Télésurveillance Compteur Secto - MONT01	SOFREL

13038CO00004 - Comptage Secto MIST01

Code	Libellé	Marque
IQE00004581	1313CS006 MIST01 - Comptage Secto	SIEMENS
KST00005872	Télésurveillance Compteur Secto - MIST01	TECNOLOG
KST00007127	Telesurveillance Compteur Secto MIST01	SOFREL

13038CO00005 - Comptage Secto GAUD01

Code	Libellé	Marque
IQE00004580	1313CS005 GAUD01 - Comptage Secto	SIEMENS
KST00005873	Télésurveillance Compteur Secto - GAUD01	TECNOLOG

13038CO00006 - Comptage Secto GRCL01

Code	Libellé	Marque
IQE00004886	1313CS004 GRCL01 - Compteur secto	-
KST00005874	Télésurveillance Compteur Secto - GRCL01	TECNOLOG

13038CO00007 - Comptage Secto BELLE01

Code	Libellé	Marque
IQE00004887	1313CS007 BELL01 - Compteur secto	SIEMENS
KST00005875	Télésurveillance Compteur Secto - BELLE01	TECNOLOG

13038CO00008 - Comptage Secto Ch. de la Grde Draille

Code	Libellé	Marque
IFE00031121	1313CS014_Débitmètre secto chemin de la Grande Draille	SIEMENS
KST00094902	Télétransmission	SOFREL

13038CO00009 - Comptage Secto FONT01

Code	Libellé	Marque
IQE00004823	Comptage Secto FONT01	-
KST00006258	Télésurveillance Compteur Secto - CS FONT01	SOFREL

13038CO00010 - Comptage secto Av. de Tarascon

Code	Libellé	Marque
IQE00004882	1313CS012 Compteur secto Av. de Tarascon	-

KST00006489	Télésurveillance Compteur secto Av. de Tarascon	-
-------------	---	---

13038CO00011 - Comptage secto FOHE01

Code	Libellé	Marque
IQE00004883	1313CS011 FOHE01 - Compteur secto	-
KST00006490	Télésurveillance compteur secto - FOHE01	-

13038PT00001 - Pompage de la Barjole - exhaure et reprise

Code	Libellé	Marque
IFA00001434	1313FO013_FONT13_débitmètre exhaure la Barjole Forage 3	SIEMENS
IFA00001435	1313PT002 FONT12 - débitmètre exhaure La Barjole Forage 1	SIEMENS
IFE00001961	1313PT001 FONT11 - Dbt sortie LA BARJOLE	SIEMENS
IQW00001912	Compteur Electrique POMPAGE DE LA BARJOLE	-

13038BE00003 - Bâche de reprise de la Barjole

Code	Libellé	Marque
GBT00067471	Echelle interne fibre ACS	-
GBT00067472	Echelle crinoline inox accès toiture	-
GBT00067634	Echelle crinoline accès toiture	-
GOU00018061	Capôt lanterneau	-
ICA00045390	Sonde piézométrique	SIEMENS
ICT00035100	Poire de niveau - qté 2	-
IME00005787	sonde piézométrique	SIEMENS
KAA00004077	Détecteur d'ouverture	-
NEP00009064	éclairage	-
VAN03413769	Vanne retour vers fossé DN200	-
VAN03418608	Vanne inox manomètre 1	-

13038FO00003 - Forage de la Barjolle 3

Code	Libellé	Marque
ICA00045389	Sonde piezométrique	HITEC
ICT00035098	Sonde de niveau - Zélio control - qté 3	SCHNEIDER ELECTRIC
KAA00004076	Détecteur d'ouverture	-
PIM00010808	Groupe électropompe immergé Forage F3	KSB
VAN03413764	Vanne DN 150 sortie forage	KSB AMRI
VCL00083364	Clapet DN150	BAYARD

13038PT00001-0000-01 - Forage Quartier Barjole

Code	Libellé	Marque
NPV00002449	VARIATEUR FORAGE	SCHNEIDER ELECTRIC
PIM00000824	POMPE IMMERGEE 2	PLEUGER
PIM00001156	POMPE IMMERGEE 1	PLEUGER
KAA00004075	Détecteur d'ouverture	-

13038PT00001-0000-02 - ROBINETTERIE

Code	Libellé	Marque
IQE00004066	COMPTEUR SOCAM DN150 + TETE EMETTRICE	WOLTEX
VDA00009387	ROBINETTERIE	PONT A MOUSSON
XTU00007287	Canalisation Aspiration et refoulement Ppes Reprise	-

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

13038PT00001-0000-04 - CANALISATION POMPAGE

Code	Libellé	Marque
XTU00005247	TUYAUTERIES DN 100 ALIM TOUR OZONATION	-

13038PT00001-0000-06 - CANALISATION ROBINETTERIE FORAGE

Code	Libellé	Marque
VAN03413408	Vanne DN150 distribution F1	BAYARD
VCL00083360	Clapet DN150	-
XTU00004507	COLONNE VISSEE INOX REFOULEMENT DN 100 - 100 M - F1	-
XTU00005248	TETE FORAGE 1	BAYARD
XTU00005249	TETE FORAGE 2	-
XTU00009401	COLONNE INOX REFOULEMENT DN 100 - 100 M - F2	-
XTU00088006	Tête de forage F3	-
XTU00088007	Colonne refoulement F3	-

13038PT00001-0000-08 - BALLON ANTI-BELIER

Code	Libellé	Marque
DAM00001642	BALLON 2000L	CHARLATTE
ZAE00000089	COMPRESSEUR	ELD

13038PT00001-0000-10 - ELECTRICITE

Code	Libellé	Marque
NCA00004226	ARMOIRE ELECTRIQUE FORAGE + REPRISE	SAREL
NCA00004227	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	-
NCA00068156	Coffret électrique chloration	-
NEP00001520	ECLAIRAGE STATION	-
NPD00001632	DISJONCTEUR C250 COMPACT	-
NPO00000168	CONDENSATEUR (TRANSFORMATEUR)	ALSTOM
NPT00000341	TRANSFORMATEUR 160 KVA	-
NPV00001278	VARIATEUR REPRISE N°2 - 37 KW	DANFOSS
NPV00001734	VARIATEUR REPRISE N°1 - 37 KW	DANFOSS
NPV00017537	Variateur pompe immergée F1	DANFOSS
NPV00017538	Variateur pompe immergée F3	SIEMENS

13038PT00001-0000-12 - AUTOMATISME

Code	Libellé	Marque
KST00007896	Télésurveillance S550	SOFREL

13038PT00001-0000-14 - SERRURERIE

Code	Libellé	Marque
GBT00004450	SERRURERIES FORAGE 1	DENY
GBT00004451	SERRURERIES FORAGE 2	DENY
GBT00004452	SERRURERIES STATION	DENY

13038PT00001-5300-01 - DESINFECTION

Code	Libellé	Marque
BCL00000999	Vacuostat 1	CIR
BCL00008609	Ensemble chloration murale	CIR
BCL00008610	Vacuostat 2	CIR
BDO00000012	BLOC DESTRUCTION D'OZONE	-

BOZ0000032	ENSEMBLE OZONATION (Y.C. ACCESSOIRES) 21	-
GBT00067470	Logette bouteille de chlore	CIR
IME00000288	Détecteur d'Ozone	-
KAA00004074	Détecteur d'ouverture	SCHNEIDER ELECTRIC
RCB00001162	TOUR D'OZONE	-
UGD00002540	Détecteur de fuite de chlore	-

13038SR00001 - Reprise Quartier Barjole

Code	Libellé	Marque
ICA00045503	capteur pression refoulement	SIEMENS
IFE00030480	Débitmètre transpondeur distribution	SIEMENS
IFE00030483	Débitmètre électromagnétique affichage	SIEMENS
IME00005786	manomètre ballon anti-bélier	CITEC
IME00005788	manomètre pompe 2	CITEC
IME00005789	manomètre pompe 1	CITEC
IME00005790	thermostat	-
JCE00004992	Extracteur d'air	-
KAA00004078	Détecteur d'ouverture 1	SCHNEIDER ELECTRIC
KAA00004079	Détecteur d'ouverture 2	SCHNEIDER ELECTRIC
PCS00002906	POMPE REPRISE 2	-
PCS00003688	POMPE REPRISE 1	CAPRARI
VAN03413767	Vanne arrivée forage DN150	BAYARD
VAN03413768	Vanne alimentation reprise DN200	BAYARD
VAN03413770	Vanne asp pompe DN100 - qté 2	BAYARD
VAN03413771	Vanne ref pompe DN100 PN25 - qté 2	-
VAN03413772	Vanne DN150	BAYARD
VAN03418607	Vanne OCA 2 refoulement Pompe 1	BAYARD
VAN03418611	Vanne OCA ballon anti-bélier	BAYARD
VAN03418613	Vannette inox eau motrice chloration	-
VAN03418614	Vannette inox capteur pression refoulement	-
VAN03418617	Vannette inox manomètre pompe 2	-
VAN03418618	Vannette inox manomètre pompe 1	-
VAN03418900	Vannette inox manomètre ballon anti-bélier	-
VCL00083366	Clapet double battant DN100 - qté 2	-
VCL00083367	Clapet clarifier DN100 PN25 - qté 2	-
XTU00088008	Collecteur aspiration DN200	-
XTU00088009	Collecteur refoulement DN150 PN25	-
XTU00088010	Conduite aspiration DN100 - qté 2	-
XTU00088011	Conduite refoulement DN100 PN25 - qté 2	-

13038SG00001 - Réservoir de Fontvieille

Code	Libellé	Marque
IQE00005611	1313RE009 FONT01 - ENTREE RE FONTVIELLE	-
IQE00005612	1313RE010 FONT01 - SORTIE RE FONTVIELLE	-
KST00007457	LS42 fontvieille	SOFREL

13038BE00001 - Réservoir Fontvieille 500m3

Code	Libellé	Marque
GBT00004453	PASSERELLES RESERVOIR N°1	-

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

GBT00004454	EHELLE CRINOLINE N°1	-
GBT00004455	EHELLE BASSIN N°1	-
GOU00001308	PORTE RESERVOIR	-
ICA00002505	CAPTEURS NIVEAU	TELEMECANIQUE
ICT00002222	INTERRUPTEUR A FLOTTEUR	TELEMECANIQUE
ICT00003984	POIRE DE NIVEAU	FLYGT
KMC00000259	EMMETTEUR RADIO	-
KMC00000467	RECEPTEUR RADIO	SOFREL
VAN00592700	VANNE GENERALE ALIMENTATION DN 150	PONT A MOUSSON
VAN00592701	VANNE ALIMENTATION RESERVOIR 1 DN 150	PONT A MOUSSON
VAN00592702	VANNE RESERVE INCENDIE DN 150	PONT A MOUSSON
VAN00592703	VANNE VIDANGE RESERVOIR 1 DN 150	PONT A MOUSSON
XTU00005250	TUYAUTERIE ALIM RESERVOIR 1 DN 150	-
XTU00005251	TUYAUTERIE TROP PLEIN VIDANGE RES 1 DN 1	-

13038BE00002 - Réservoir Fontvieille 1000m3

Code	Libellé	Marque
GBT00004456	EHELLE BASSIN N°2	-
VAN00592705	VANNE VIDANGE RESERVOIR 2 DN 150	BAYARD
VAN00595552	VANNE ALIMENTATION RESERVOIR 2 DN 150	PONT A MOUSSON
XTU00005252	TUYAUTERIE TROP PLEIN RES 2 DN 150	-

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz 
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par Cours Michelet MBemba Toure
E-mail: CS 30051 mbemba.toure@allianz.com
Heure de Signature: 30/09/2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80902 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**



Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL169__2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

- **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.